



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 22 février 2021

12 Membres présents / 15 Membres en exercice / 13 Membres votants

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux février à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET, Maire.

Étaient présents : Michel ARDOUVIN, Marc BARRILLON, Martine BEGET, Loïc BELINGHERI, Jean-Claude CARPENTIER, Jean-Marc DRIVET, Pierre Marie GAURY, Cécile GAVARD, Clovis GODINOT, Sophie GOMMET, Christine VINCENT, Jacques VROMANT

Absents excusés : Jean-Claude DIJOURD qui a donné pouvoir à Martine BEGET
Frédéric DUQUESNEL
Chantal RYON

M. Michel ARDOUVIN a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 15/02/2021

Aucune remarque n'est formulée sur le compte-rendu de la séance du 21/01/2021

ORDRE DU JOUR

1. BUDGET PRINCIPAL : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT

Il est rappelé que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, décider de mandater et de payer des dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Il est proposé d'ouvrir des crédits par anticipation pour le règlement des dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre 21 : (soit un total de 24 700 €)

- article 2135 - Inst. gén. agenc. aména. des constructions 5 500.00 € (atelier technique)
- article 21318 - Autres bâtiments publics 4 200.00 € (cloison hall d'entrée salle polyvalente local coulisse et association, hall d'entrée création local de rangement)
- article 2135 - Inst. gén. agenc. aména. des constructions 4 000 € (sanitaires)
- article 21538 - Autres réseaux 5 000.00 € (éclairage public)
- Chapitre 21 – article 21533 - réseaux câblés 4 000.00 € (orange)
- Chapitre 21 – article 2183 - Mat de bureau et mat informatique 2 000.00 € (informatique)

Chapitre 23 : (soit un total de 4 860 €)

- article 2313 - Constructions - 3 960.00 € (renfort pilier)
- article 2313 - Constructions - 900.00 € (électricité)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les opérations de paiement ci-dessus avant l'adoption du Budget Primitif de cet exercice,
- **VOTE** les ouvertures de crédits nécessaires
- **PRECISE** que ces crédits seront repris au budget primitif 2021



2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal,

- **Après** s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- **Après** avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020

- **Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Jean-Marc DRIVET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif par Michel ARDOUVIN en charge de la commission des finances, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés				44 836.76 €		
Opérations de l'exercice	359 081.85 €	477 284.10 €	254 496.51 €	233 208.64 €	613 578.36 €	755 329.50 €
TOTAUX	359 081.85 €	477 284.10 €	254 496.51 €	278 045.40 €		
Résultats de clôture		118 202.25 €		23 548.89 €		
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		118 202.25 €		23 548.89 €		141 751.14 €

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- **A l'unanimité, ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

4. AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 118 202.25 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 118 202.25 €

B Résultats antérieurs reportés
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 0.00 €

C Résultat à affecter
= A+B (hors restes à réaliser) 118 202.25 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement 23 548.89 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 0.00 €

Besoin de financement F =D+E 0.00 €
AFFECTATION = C =G+H 118 202.25 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 118 202.25 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 0.00 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

5. DROIT DE STATIONNEMENT – TARIF

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un droit de stationnement est accordé sur la commune pour un taxi. Actuellement, le tarif annuel qui a été fixé en début d'année 2020 est de 55.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le tarif du droit annuel de stationnement à 60.00 € pour l'année 2021.



Commune de

BOURDEAU

le lac, le château

6. QUESTIONS DIVERSES

POINT SUR COMMISSIONS MUNICIPALES

- M. le Maire informe les élus du démarrage des travaux des eaux usées et eau potable sur la route du Port à compter de début mars jusqu'à mi-mai 2021. Un courrier d'information sera transmis à l'ensemble des riverains tant pour la fermeture des routes que pour le stationnement des véhicules.
- Michel ARDOUVIN informe le Conseil qu'une rencontre a eu lieu avec Martine BEGET concernant le projet d'épicerie ambulante. La personne souhaitait qu'on diffuse son questionnaire pour travailler sur son étude de marché. Le Conseil Municipal n'est pas favorable à une implantation régulière de ce véhicule du fait qu'une nouvelle épicerie est en train de s'installer au centre bourg. Le Conseil Municipal autorise « l'épicerie ambulante » à faire sa propre enquête.
- Commission scolaire le 03 mars à 18h30
- Sophie GOMMET nous informe qu'elle a participé à une réunion de Grand Lac pour valider tous les sentiers piétons sur la commune ce qui va permettre de les répertorier globalement.

Séance levée à 21 h 00

Le secrétaire de séance :

Mairie de BOURDEAU

73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41 / Fax 04 79 25 35 73 / e-mail : mairie.bourdeau@wanadoo.fr

73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41 / Fax 04 79 25 35 73 / e-mail : mairie.bourdeau@wanadoo.fr